

Mairie de Ducey-Les Chéris

Rue de Semallé

DUCEY

50 220 DUCEY-LES CHÉRIS

Conseil d'administration - Centre Communal d'Action Sociale
le mercredi 17 novembre 2021 – 18 Heures 15

Compte-rendu de la séance

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept novembre à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil d'administration, dûment convoqué le 08 novembre 2021 par Madame la Présidente, s'est réuni en session ordinaire.

Présents : Mme Isabelle LABICHE, Présidente du CCAS, Mme Anne GLENAT, Vice-Présidente du CCAS, Mme Marie-Gabrielle CARNET, Mme Sylvia LAMBERT, Mme Marie MAZIER, Mme Michelle ROGER, M. Guy ROULAND, Mme Chantal GUILLAUME, Mme Michèle LEJEUNE, M. Joseph REBOURS

Excusés : Mme Isabelle HAMEL, M. Yvon PACILLY, Mme Marie RESTOUT

Absent : Mme Marie-Françoise GASNIER

Madame La Présidente donne lecture du courrier de démission de Madame Sylviane CLOUARD et présente Monsieur Denis ALBERT, Président du Club de l'âge d'or, qui lui succède. Très impliqué dans la vie associative de la commune, Monsieur ALBERT a une très bonne connaissance du territoire.

Ordre du jour

2021-11-01 : Renouvellement de la convention pour la fourniture d'un véhicule utilitaire pour la Banque Alimentaire.

Reçu Sous-Préfecture le 22 NOV. 2021

Madame GLENAT, Vice-Présidente, donne lecture de la délibération.

L'établissement CARREFOUR MARKET de DUCEY-LES CHÉRIS met à disposition du Centre Communal d'Action Social de DUCEY-LES CHÉRIS, moyennant paiement, un véhicule pour le transport des denrées alimentaires de la Banque Alimentaire.

Ce véhicule est conduit principalement par Monsieur MEIGNEY Rémi, bénévole. En cas d'absence, Monsieur ROULAND Guy et Monsieur FARDIN Christian, bénévoles, sont également autorisés à conduire le véhicule.

Une déclaration sera faite en ce sens auprès de l'assurance.

La précédente convention pour la fourniture d'un véhicule utilitaire pour le transport des denrées de la Banque Alimentaire arrive à échéance au 31 décembre 2021. Il convient de la renouveler pour la même période, soit 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Madame la Vice-Présidente rappelle que les membres du Conseil d'administration ont été destinataires de cette convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

A l'unanimité,

- Approuve le renouvellement de la convention entre le CCAS de DUCEY-LES CHÉRIS et l'établissement CARREFOUR MARKET DUCEY-LES CHÉRIS
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention susvisée.

2021-11-02 : Convention tripartite de dons de denrées alimentaires avec délégation du retrait entre un commerce de détail alimentaire et une association caritative habilitée.

Reçu Sous-Préfecture le 22 NOV. 2021

Madame la Présidente donne lecture de la délibération.

Depuis plusieurs années, l'augmentation du nombre de personnes en situation de pauvreté conduit plus de 4 millions de personnes à avoir recours à l'aide alimentaire dispensée sur l'ensemble du territoire par les associations et les institutions.

Les Banques Alimentaires sont engagées dans une démarche de solidarité au service des personnes démunies, en partenariat avec près de 5 300 associations et CCAS. Les denrées récupérées ont pour seule vocation d'être redistribuées gratuitement par la Banque Alimentaire.

Pour disposer des moyens de répondre aux besoins alimentaires, les bénévoles de la Banque Alimentaire recherchent toutes les formes de soutiens financiers et matériels permettant d'y faire face et mettent en place des actions de collectes de denrées alimentaires notamment auprès des enseignes de la grande distribution.

L'établissement CARREFOUR MARKET de DUCEY-LES CHÉRIS a été sollicité par le Centre Communal d'Action Sociale de DUCEY-LES CHÉRIS afin de récupérer les marchandises retirées de la commercialisation, notamment les produits frais. Ces retraits ont pour but de garantir à leurs clients des délais de conservation et de consommation personnelle les plus longs possibles, et ce alors que ces produits sont encore consommables.

Dans le cadre d'une politique de développement durable et dans une volonté d'inscrire son activité dans une démarche citoyenne et humanitaire (afin notamment de permettre l'alimentation quotidienne de personnes démunies et d'éviter de gaspiller des denrées alimentaires encore consommables dans des délais courts), l'établissement CARREFOUR MARKET de DUCEY-LES CHÉRIS a décidé d'apporter son aide à la Banque Alimentaire de la Manche par l'intermédiaire du CCAS de DUCEY-LES CHÉRIS en organisant un partenariat avec ce dernier. Le CCAS agissant au nom et pour le compte de la Banque Alimentaire.

Dans ce cadre, des denrées alimentaires encore consommables seront proposés, à titre gratuit, à la Banque Alimentaire.

La convention tripartite établie entre la Banque Alimentaire de la Manche, l'établissement CARREFOUR MARKET de DUCEY-LES CHÉRIS et le CCAS de DUCEY-LES CHÉRIS est conclue pour une durée initiale d'un an à compter de la date de sa signature par les parties. Elle pourra être tacitement reconduite par période d'un an sauf dénonciation par l'une des parties.

Madame la Présidente rappelle que les membres du Conseil d'administration ont été destinataire de cette convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

A l'unanimité,

- Approuve la convention tripartite entre la Banque Alimentaire de la Manche, le CCAS de DUCEY-LES CHÉRIS et l'établissement CARREFOUR MARKET de DUCEY-LES CHÉRIS
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention susvisée.

Madame la Présidente explique qu'elle a rencontré en présence de Madame ROGER, Monsieur GILARD Jean-Noël, gérant de l'établissement CARREFOUR MARKET de DUCEY-LES CHÉRIS, au sujet des dons de denrées alimentaires.

Madame la Présidente ajoute que ces dons permettraient de compléter les colis par des produits frais et également des produits supplémentaires, permettant ainsi aux familles d'avoir des colis plus importants. Aussi, ce complément permet à CARREFOUR MARKET d'éviter le gaspillage.

Madame la Présidente rappelle qu'une traçabilité des lots doit être faite par les bénévoles du relais de DUCEY-LES CHÉRIS.

Madame ROGER indique que CARREFOUR MARKET leur remettra un listing avec les produits remis et la quantité. Le relais Banque Alimentaire de DUCEY-LES CHÉRIS récupérera les produits donnés le matin de la distribution et s'engage à les redistribuer aussitôt.

Madame ROGER ajoute que l'enseigne travaille déjà avec une autre association.

Madame la Présidente précise que le modèle de convention tripartite a été adressée par la Banque Alimentaire et que cette dernière sera mise en place à la suite de la délibération.

Questions diverses

↳ Collecte de la Banque Alimentaire

Madame ROGER indique que la prochaine collecte de la Banque Alimentaire aura lieu les 26 et 27 novembre prochain et qu'elle cherche des bénévoles pour deux créneaux. Madame la Présidente et Madame LAMBERT se portent volontaires.

Madame ROGER précise que la collecte se déroule en binôme avec une présence de deux heures maximum. Un planning sera transmis aux personnes concernées.

↳ Repas des cheveux blancs

Madame GLENAT donne lecture d'un courrier reçu d'une administrée suite au repas des cheveux blancs le 17 octobre dernier et remercie l'ensemble des personnes ayant contribué à cette journée.

Monsieur REBOURS questionne sur le nombre de participants au repas des cheveux blancs par rapport au nombre de colis distribués l'année précédente.

Madame GLENAT indique que 176 personnes ont assisté au repas cette année.

Madame la Présidente ajoute qu'avant la crise sanitaire, le repas des cheveux blancs avait lieu chaque année. L'année dernière en raison du contexte lié au COVID, il était impossible d'organiser le repas,

c'est pourquoi des colis ont été distribués aux aînés. Il s'agissait là, d'une distribution exceptionnelle liée à la crise sanitaire.

Monsieur REBOURS s'interroge sur le fait de distribuer des colis aux personnes ne pouvant pas se déplacer.

Madame GLENAT explique qu'il est très compliqué de fixer des critères permettant de juger si une personne peut bénéficier d'un colis ou si elle est apte à se déplacer au repas. Il n'est pas possible pour la Mairie de porter un jugement sur l'état de santé d'une personne.

Monsieur ALBERT abonde dans le sens de Madame la Présidente et précise que le repas des cheveux blancs permet de créer du lien. La crise sanitaire a rompu beaucoup de liens et à isoler les personnes âgées.

Madame CARNET s'interroge sur le fait d'offrir des chocolats aux personnes ne pouvant pas se déplacer.

Madame GLENAT indique que l'année dernière 434 colis ont été distribués et que cela représentait un coût plus élevé que d'organiser un repas. Si des chocolats sont offerts aux personnes ne pouvant pas se déplacer, il faudra également prendre en considération les résidents de l'EHPAD. Or, cela représenterait un coût trop élevé.

Madame la Présidente précise que le repas des cheveux blancs a pour but de créer du lien, de permettre aux personnes âgées de se retrouver le temps d'une journée et de partager un moment de convivialité. Il est important à son sens de maintenir le repas plutôt que des colis.

Madame LAMBERT ajoute qu'une personne ne pouvant pas se déplacer n'est donc plus concernée par le lien social. Elle précise que l'année dernière, des colis ont été apportés à des personnes alitées.

Madame GLENAT explique que des personnes en fauteuil roulant ou à mobilité réduite se déplacent également au repas. Ils font appel à leurs proches ou viennent accompagner de leurs voisins.

Madame ROGER ajoute que les transports solidaires peuvent également conduire les personnes ne pouvant plus se déplacer seul ou n'ayant pas de moyens de transport.

Madame MAZIER indique que les personnes qui ne peuvent pas se déplacer sont pénalisées car elles sont dans l'impossibilité de se déplacer.

Monsieur ALBERT précise qu'il y a ceux qui ne peuvent pas se déplacer et ce qui ne veulent pas se déplacer.

Madame GLENAT rappelle que l'organisation du repas des cheveux blancs ne dépend pas du CCAS mais de la commune directement. Elle précise que les conjoints de moins de 70 ans sont également conviés gratuitement au repas.

En conclusion, Madame GLENAT souligne les nombreux retours positifs des convives suite au repas des Cheveux Blancs.

Règlement intérieur

Madame GLENAT indique que le règlement intérieur doit être révisé en raison de points non adaptés à la taille du CCAS. Elle cite l'exemple du Débat d'Orientation Budgétaire qui implique l'organisation d'un Conseil d'administration alors que le budget du CCAS reste peu élevé.

Madame GLENAT propose deux réunions de travail : une en décembre et l'autre au janvier ayant pour objectif la tenue d'un Conseil d'administration début février pour approuver le nouveau règlement intérieur.

Se portent volontaires pour les réunions de travail :

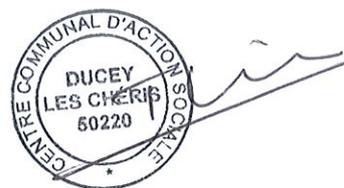
- Madame LAMBERT
- Madame MAZIER
- Madame GUILLAUME
- Madame ROGER
- Madame GLENAT
- Monsieur ALBERT

La prochaine réunion se tiendra le 16 décembre 2021, en salle de réunion à la Mairie. Une convocation sera adressée aux volontaires.

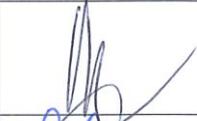
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Les délibérations prises au cours de la séance portent les numéros d'ordre suivants : 2021-11-01 et 2021-11-02.

La Présidente du CCAS



Isabelle LABICHE

Mme LABICHE Isabelle		M. ALBERT Denis	
Mme CARNET Marie-Gabrielle		Mme GASNIER Marie-Françoise	Absente
Mme GLENAT Anne		Mme GUILLAUME Chantal	
Mme HAMEL Isabelle	Excusée	Mme LEJEUNE Michèle	
Mme LAMBERT Sylvia		M. PACILLY Yvon	Excuse
Mme MAZIER Marie		M. REBOURS Joseph	
Mme ROGER Michelle		Mme RESTOUT Marie	Excusée
M. ROULAND Guy			

Affichage le 22/11/2021